

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
LA COMMUNE DE LESPIGNAN**

ARRONDISSEMENT

DE BEZIERS

**SEANCE DU 2 OCTOBRE 2023**

Objet :

**Schéma d'Intervention  
Foncière (SIF) des  
Basses Plaines de l'Aude**

N° : D - 2023 - 10 - 02 - 06

**Présents** : Mesdames et Messieurs Jean-François GUIBBERT, Géraldine ESCANDE, Bernard GUERRERE, Françoise CRASSOUS, Yann RAMIREZ, Marie-Jeanne MULLER, Claude VIDAL, René COUSIN, Marie CHOLLET, Marie-Josée GOTH, Agnès TOMASO, Thierry CELMA, Mylène NAUDIN, Myriam AGUILA, Julien PUJOL, Ludivine ALBERT, Laurent FUSTER.

**Procurations** : M. Jean-Philippe GARCIA à M. Yann RAMIREZ, Mme Laure GIMENO à M. Claude VIDAL, M. Julien RIBES à M. Jean-François GUIBBERT, M. Olivier MONROS à Mme Géraldine ESCANDE.

**Absents Excusés** : Mme Solène PELLE, M. Didier MONTIER.

**Secrétaire de séance** : M. Yann RAMIREZ.

**Début de séance** : 18H30

**Nombre de Membres**

Afférents Au conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	21

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le Schéma d'Intervention Foncière des « Basses plaines du fleuve Aude ».

Les Schémas d'Intervention Foncière (SIF) constituent des stratégies foncières mises en place par le département de l'Hérault.

Ils répondent à l'engagement n°8 de « **Préserver et valoriser les espaces naturels sensibles (ENS)** » du département de l'Hérault, sont inscrits dans le schéma départemental des ENS et relèvent d'une des actions du **Plan Hérault littoral 2019-2030**.

Sous pilotage du conseil départemental, est proposé un partenariat fort (sur la base des compétences légales en matière d'ENS) entre le département (compétent dans la mise en place de politiques ENS et titulaire du droit de préemption ENS), le conservatoire du littoral et les communes concernées (titulaires du droit de préemption par substitution au département).

Cette démarche est également partagée avec l'ensemble des partenaires du territoire et des financeurs : Communauté de communes, EPTB, Agence de l'eau, CEN Occitanie, SAFER.

C'est un outil de planification de l'intervention foncière, au service d'une politique d'aménagement du territoire qui s'envisage sur le long terme, avec :

- La mise en place d'une gouvernance entre les partenaires fonciers compétents dans le domaine des ENS
- La détermination pour chaque acteur de périmètres d'intervention systématique et de périmètres de vigilance
- La mise en place d'une gestion des terrains maîtrisés
- L'accompagnement par le département des autres acteurs publics à travers la mise en place de stratégies foncières et d'aides à la maîtrise foncière.

Ces schémas ont pour objectifs de :

- Conserver ou redonner à ces espaces une valeur paysagère, environnementale, patrimoniale et sociétale ;
- Participer à la préservation de la trame verte et bleue et des zones humides ;
- Maintenir des accès aux espaces naturels pour une (ré)appropriation par le public
- Organiser des activités de pleine nature dans le respect de la protection de l'environnement et des paysages

Envoyé en préfecture le 06/10/2023

Reçu en préfecture le 06/10/2023

Publié le **09 OCT. 2023**

ID : 034-213401359-20231002-D2023\_10\_02\_006-DE

Envoyé en préfecture le 06/10/2023

Reçu en préfecture le 06/10/2023

Publié le **09 OCT. 2023**

ID : 034-213401359-20231002-D2023\_10\_02\_006-DE

- Compléter le patrimoine déjà maîtrisé et constituer des entités foncières cohérentes pour la gestion en corrélation avec les objectifs poursuivis
- Garantir la protection des milieux et des paysages par des modes alternatifs de maîtrise foncière en complément des acquisitions

Le Schéma d'Intervention Foncière des Basses plaines du fleuve Aude, qui est proposé au conseil municipal aujourd'hui, porte sur les communes de Lespignan, Nissan-lez-Ensérune et Vendres.

Le territoire visé par ce schéma se caractérise par une qualité paysagère exceptionnelle et une biodiversité remarquable,

Le site des basses plaines du fleuve Aude, de par sa localisation et sa structure paysagère, suscite un vif attrait du public pouvant, s'il n'est pas maîtrisé, altérer significativement ses composantes écologiques et paysagères. Il en va de même pour d'autres activités anthropiques comme la chasse, l'élevage, la viticulture, la gestion des crues etc.

L'instauration d'une protection et d'une gestion adéquate sur les espaces naturels et agricoles du site est donc essentielle pour préserver le paysage, la biodiversité méditerranéenne et pérenniser les activités socio-économiques locales (participant à l'entretien des milieux).

La très grande qualité de ce site est reconnue sur le plan européen et national par plusieurs classements (Natura 2000, ZNIEFF, zones humides).

Cette protection nécessite une maîtrise foncière publique et pour ce faire la mise en place d'une stratégie foncière, à travers un schéma d'intervention foncière.

Le travail d'élaboration du schéma d'intervention foncière des « Basses plaines du fleuve Aude » a été mené de concert avec les communes de Lespignan, Nissan-lez-Ensérune et Vendres, la communauté de communes La Domitienne, le conservatoire du littoral, le conservatoire des espaces naturels, l'EPTB, l'agence de l'eau et la Safer.

Chacun des acteurs intervenant au titre des espaces naturels sensibles est déjà présent en maîtrise foncière sur certains secteurs du site. L'objectif est de pérenniser, harmoniser et coordonner cette maîtrise foncière, de façon à permettre des unités de gestion écologiques cohérentes et coordonnées et d'optimiser la valorisation de l'ensemble du site.

Ainsi le département continue son action sur les zones humides de Nissan.

Le conservatoire du littoral et le conservatoire des espaces naturels sont positionnés sur les zones humides de Lespignan et de Vendres.

Les 3 communes sont positionnées sur les puechs et leurs abords.

Le conseil municipal a donné un accord de principe sur le classement des zones proposées lors de sa séance du 7 juin 2023.

#### **En conclusion, Monsieur le Maire propose**

- D'adopter le schéma d'intervention foncière des « Basses plaines du fleuve Aude » tel qu'annexé à la présente délibération ;
- De valider le périmètre d'intervention et le périmètre de vigilance de la commune de LESPIGNAN tels que définis dans ledit schéma d'intervention foncière ;
- De l'autoriser à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

Et demande au conseil de bien vouloir en délibérer

Envoyé en préfecture le 06/10/2023

Reçu en préfecture le 06/10/2023

Publié le **09 OCT. 2023**

ID : 034-213401359-20231002-D2023\_10\_02\_006-DE

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

DECIDE, à l'unanimité des présents + 4 procurations,

- D'adopter le schéma d'intervention foncière des « Basses plaines du fleuve Aude » tel qu'annexé à la présente délibération ;
- De valider le périmètre d'intervention et le périmètre de vigilance de la commune de LESPIGNAN tels que définis dans ledit schéma d'intervention foncière ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire,

Le Maire,



Yann RAMIREZ



Jean-François GUIBBERT